



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sages-femmes

Question écrite n° 7638

Texte de la question

M. Andre Santini attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la profession de sage-femme exerçant en liberal. Il lui demande de bien vouloir l'informer des decisions qu'il compte prendre afin de preserver et de valoriser cette profession occupant une place preponderante dans l'organisation de notre systeme de soins.

Texte de la réponse

En ce qui concerne la revalorisation des lettres cles qui remunerent l'activite des sages-femmes, elle est l'objet d'avenants tarifaires a la convention nationale de la profession, negocies entre les parties signataires du texte conventionnel et approuves ensuite par arretes interministeriels. La convention nationale des sages-femmes etant venue a echeance le 29 avril 1992, il appartient aux organisations syndicales d'abord, dans le cadre de l'elaboration de la nouvelle convention, l'ensemble des questions tenant aux relations entre la profession et l'assurance maladie, y compris la tarification des actes. Enfin, pour ce qui est de la reforme du conseil de l'ordre des sages-femmes, un projet de loi relatif aux professions de sante tendant a reformer les ordres professionnels des medecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes a ete depose devant le Parlement le 16 octobre 1991 par le precedent gouvernement. Ce projet fait actuellemet l'objet d'un reexamen dans les services du ministere et, apres concertation avec les professions concernees, ce projet eventuellement modifie sur certains points, sera inscrit a l'ordre du jour d'une prochaine session parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Santini André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7638

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3887

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 926